

Renouvellement du mandat des membres du Directoire et indemnités de départ

publié en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Renouvellement des membres du Directoire

Lors de sa réunion du 19 mai 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, a renouvelé en qualité de membres du Directoire, Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret et fixé les conditions de ces renouvellements, y compris les indemnités de départ. Leur mandat, d'une durée de quatre ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015, appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Concernant Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret

Le renouvellement des mandats de Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret intervient dans les mêmes conditions que celles dont ils bénéficiaient jusqu'à l'Assemblée Générale du 19 mai 2011, notamment en matière de rémunération, de retraite supplémentaire et d'indemnités de départ.

Les rémunérations sont celles décrites dans le communiqué de presse du 16 mai 2011 et le régime de retraite supplémentaire celui décrit dans le document de référence 2010 de la société consultable sur le site internet de Rexel (www.rexel.com).

Les conditions de départ sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le mandat social prendrait fin, le contrat de travail de Michel Favre et de Pascal Martin, actuellement suspendu au sein de Rexel Développement SAS, entrerait à nouveau en vigueur dans les conditions de rémunérations équivalentes à celles dont ils bénéficiaient en qualité de mandataire social.

Concernant Jean-Dominique Perret, compte-tenu de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Affaires Internationales, outre son mandat social, son contrat de travail n'a pas été suspendu.

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Rexel après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret bénéficieraient d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières parts variables perçues, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Elle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces deux hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle serait due, ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, ces indemnités de départ sont soumises à des conditions de performance. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 mai 2011, a décidé, sous réserve de l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale, de maintenir les mêmes conditions de performance que celles antérieurement applicables liées au niveau d'EBITDA, au besoin en fond de roulement d'exploitation moyen et au rendement des capitaux employés, telles que décrites en détail dans le document de référence 2010 de la société (pages 195 à 199).

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code AFEP—MEDEF, à l'exception des éléments suivants : les indemnités de départs dont bénéficient les membres du Directoire décrites ci-dessus ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes (1) cas de départ contraint et (2) changement de contrôle ou de stratégie. Par ailleurs, afin de protéger les intérêts de Rexel, en cas de départ ou de mise à la retraite, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables.

Concernant Jean-Charles Pauze

Le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas résilier le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec la société Rexel Développement SAS, suspendu depuis le 1^{er} mars 2007, à l'occasion du renouvellement de son mandat. En effet, dans la mesure où il est prévu que Jean-Charles Pauze démissionne de ses fonctions de membre du Directoire après l'arrêté des comptes 2011, le renouvellement de son mandat social n'intervient que pour une période limitée et destinée à permettre une bonne transition au sein des organes de Direction du Groupe.

Le renouvellement du mandat social de Jean-Charles Pauze intervient dans les mêmes conditions que celles dont il bénéficiait jusqu'à l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 notamment en matière de rémunération et de retraite supplémentaire.

Sa rémunération est celle décrite dans le communiqué de presse du 16 mai 2011 et le régime de retraite supplémentaire celui décrit dans le document de référence 2010 de la société consultable sur le site internet de Rexel (www.rexel.com).

Lors de la démission de ses fonctions de membre et de Président du Directoire, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze devrait reprendre effet selon de nouvelles conditions. Il est prévu que Jean-Charles Pauze se voie confier des missions dans les domaines des relations avec les clients et avec les fournisseurs et de la croissance externe. A ce titre, il ne bénéficierait plus d'une prime de sujétion, ni d'attribution gratuite d'actions et/ou de stock-options et sa part variable sur objectifs serait fixée à 100 % de sa rémunération brute annuelle fixe (contre 120% actuellement). Il continuerait à bénéficier du régime de retraite supplémentaire.

Ces missions devraient prendre fin le 31 décembre 2012, date à laquelle Jean-Charles Pauze partirait à la retraite. Dans ce cas, Jean-Charles Pauze ne bénéficierait d'aucune indemnité de départ autre que l'indemnité conventionnelle de retraite. Toutefois, afin de protéger les intérêts de la société, Jean-Charles Pauze serait soumis à un engagement de non-concurrence de 24 mois.

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 36 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et emploie 28 000 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et BAML Capital Partners.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, SBF 250, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid et FTSE4Good. *Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com*